



Mondragon
commune du Vaucluse

Commune de Mondragon

Règlement intérieur

Accueil de loisirs Municipal Mercredis et vacances scolaires

Accueil de loisirs Municipal
75 chemin Jean Moulin
84430 Mondragon

04.90.40.49.12 Espace Culturel Jean Ferrat
04.90.40.87.88 Accueil de loisirs Espace Sylvette Nicolas
06.71.47.94.84 Portable Accueil de Loisirs

florence.ayral@mondragon.fr / emilie.baumann@mondragon.fr



Mondragon
commune du Vaucluse

SOMMAIRE

1)	PRESENTATION ET ENCADREMENT.....	1
2)	HORAIRES ET PERIODES D'OUVERTURE.....	1
3)	LIEU D'ACCUEIL.....	2
4)	CONDITIONS D'ADMISSION.....	2
5)	MODALITES D'INSCRIPTIONS.....	3
6)	MODALITES DE REGLEMENTS.....	4
7)	LES TARIFS.....	4
8)	SECURITE ET SANTE.....	5
9)	LA RESTAURATION.....	6
10)	LES PROJETS ET ACTIVITES.....	6
11)	LE DROIT A L'IMAGE.....	6
12)	LA VIE EN COLLECTIVITE.....	7
13)	L'EQUIPEMENT DE L'ENFANT.....	7
14)	RESPONSABILITES ET ASSURANCES.....	7
15)	LE REGLEMENT INTERIEUR.....	8



1- PRESENTATION ET ENCADREMENT

L'Accueil de loisirs de Mondragon est une structure municipale.

Sa capacité d'accueil maximale est de 80 enfants dont :

- 24 enfants < 6 ans
- 56 enfants > 6 ans

L'Accueil de Loisirs est habilité pour son fonctionnement par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection Maternelle Infantile qui veillent au bon déroulement et à l'application de la réglementation en vigueur.

La direction de l'Accueil de loisirs est chargée d'assurer le fonctionnement de celui-ci, tant au point de vue administratif, pédagogique, que financier.

Sous la responsabilité de la commune, elle participe à l'élaboration et au suivi des projets, à l'organisation du service, au suivi et à la gestion du personnel dans leur travail.

Les enfants sont confiés à des animateurs diplômés ou stagiaires titulaires d'au moins un des diplômes requis (BAFA, CAP petite enfance, BPJEPS...) ou ayant un minimum d'expérience professionnelle auprès des enfants.

Ils sont chargés d'assurer des animations variées et adaptées aux différentes tranches d'âges en fonction du projet pédagogique.

Ils assurent la sécurité physique, morale et affective des enfants. Ils sont présents tout au long de la journée y compris durant les temps de repas.

2- HORAIRES ET PERIODES D'OUVERTURE

L'Accueil de loisirs est ouvert de 7h30 à 17h50.

- Accueil du matin : de 7h30 à 9h00
- Accueil du soir : de 17h à 17h50

Les périodes d'ouverture :

- Les mercredis périscolaires (toute l'année, hors vacances scolaires)

Public concerné : les enfants de 3 à 12 ans

20 places (3/5 ans)

30 places (6/12 ans)

- Les petites vacances (Février, Printemps, Automne)

Public concerné : les enfants de 3 à 17 ans

24 places : 3/5 ans

24 places : 6/17 ans

➤ Grandes vacances (été)

Public concerné : les enfants de 3 à 17 ans

24 places : 3/5 ans

56 places : 6/17 ans

Pour le bon fonctionnement de la structure, il est demandé aux parents de respecter impérativement les horaires et d'avertir la structure en cas de problème :

- Après 9h, aucun enfant ne sera accepté. Tout retard pour rendez-vous médical, devra être annoncé en amont à la directrice et faire l'objet d'un justificatif.
- Dès le second retard du soir, une journée supplémentaire sera facturée.
- Dès 3 retards, l'enfant ne sera pas accepté sur la prochaine période d'inscriptions.

La commune ne saurait être tenue responsable d'un problème quelconque qui surviendrait aux abords de l'Accueil de Loisirs avant 7h30 et après 17h50.

Aucun enfant ne pourra quitter la structure seul ou avec une personne ne figurant pas sur la liste des personnes majeures autorisées.

3- LIEU D'ACCUEIL

L'Accueil de loisirs se situe sur le groupe scolaire Jean Moulin.

Un espace jouxtant l'école maternelle (l'Espace Sylvette Nicolas) lui est entièrement dédié. Cet espace dispose de 4 salles d'activités ainsi que de sanitaires adaptés à l'ensemble des âges des enfants accueillis.

Durant les vacances d'été, le nombre d'enfants accueillis étant plus élevé, la salle de motricité et les dortoirs de l'école maternelle sont également occupés.

4- CONDITIONS D'ADMISSION

Les enfants sont admis dès lors qu'ils sont scolarisés ou dès 3 ans et jusqu'à 17 ans.

5- MODALITES D'INSCRIPTIONS

Un dossier est à retirer à l'Espace Culturel Jean Ferrat ou sur le site internet de la commune (<https://mondragon.fr/centrel loisir>), et à remettre dûment complété avant le début des activités. Ce dossier est valable pour l'année scolaire (de septembre à août).

L'enfant ne pourra être accueilli sur le centre de loisirs, si le dossier n'est pas rendu complet.

Les inscriptions ont lieu généralement 15 jours avant le début des activités (se renseigner à l'Espace culturel ou sur le site de la commune pour les dates d'inscriptions).

Pièces à fournir lors de l'inscription :

- ☞ Dossier d'inscription
- ☞ Fiche sanitaire de liaison + photocopie des vaccinations à jour du carnet de santé
- ☞ Photocopie de la carte de sécurité sociale
- ☞ Photocopie du PAI à fournir (si allergie ou autres)
- ☞ Avis d'imposition en cours ou quotient familial le plus récent
- ☞ Attestation d'assurance extrascolaire
- ☞ Fiche d'inscription à la restauration intercommunale
- ☞ Règlement intérieur signé des parents et de l'enfant

Les pièces sont à renouveler à chaque début d'année scolaire.

POSSIBILITES D'INSCRIPTIONS			
<i>Les mercredis périscolaires</i>	<i>A la journée (De 3 à 12 ans)</i>		<i>A la demi-journée (De 3 à 12 ans)</i>
	<i>Option 1</i>	<i>Option 2</i>	<i>Présence de l'enfant : Le matin jusqu'à midi.</i>
<i>Présence de l'enfant : Matin, midi et après-midi.</i>	<i>Présence de l'enfant : Matin, midi et départ à 13h30. (Avec signature d'une décharge de responsabilité)</i>		
<i>Les vacances scolaires</i>	<i>A la journée (De 3 à 17 ans)</i>		<i>A la demi-journée (Uniquement les 3/5 ans)</i>
	<i>Présence de l'enfant : Matin, midi et après-midi.</i>		<i>Présence de l'enfant : Le matin jusqu'à midi.</i>

6- MODALITES DE REGLEMENTS

Les inscriptions (réservations et paiements) peuvent être effectuées sur le PORTAIL FAMILLE de la Commune (<https://mondragon.portail-familles.net>)

Le paiement s'effectue au moment de l'inscription (sur le portail famille et/ou directement à l'Espace culturel Jean Ferrat).

Aucune inscription ne sera prise en compte si le paiement n'a pas été effectué.

Les remboursements s'effectueront sous forme d'avoir, uniquement sur présentation d'un certificat médical indiquant les raisons de l'empêchement de l'enfant au moment du séjour et à partir de 5 jours d'absences mentionnés sur celui-ci.

7- LES TARIFS

	TARIFS	QF		
		<796€	DE 796 € à 1046 €	>1046 €
Accueil de Loisirs 3/17 ans	½ journée Mondragonais	4,70 €	5,70 €	6,30 €
	Journée Mondragonais	6,30 €	7,30€	7,80€
	½ Journée extérieur	7,50 €	9,60 €	10,60 €
	Journée extérieur	12,50€	14,60€	15,60

Attention : Dans le cas où la famille n'a pas transmis son avis d'imposition ou son quotient familial permettant de déterminer le tarif applicable, le tarif le plus élevé lui sera automatiquement appliqué.

Les tarifs peuvent être modifiés par le Conseil Municipal.

8- SECURITE ET SANTE

- En cas de maladie ou d'accident survenu pendant le temps de l'accueil de loisirs, le responsable ou l'animateur en charge de l'enfant est autorisé à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant.
- En cas d'accident bénin (coups, écorchures...), l'enfant est pris en charge par un adulte référent. Chaque soin est mentionné dans le registre infirmerie. Les parents sont informés le soir, lorsqu'ils récupèrent l'enfant.
- En cas d'accident grave, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgences. Les parents seront aussitôt prévenus.
- Si l'enfant accueilli a des problèmes de santé (asthme, allergie...), ils devront figurer sur la fiche sanitaire de liaison.
- Les enfants atteints de troubles de la santé nécessitant la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pourront être pris en charge durant l'accueil de loisirs. Ces protocoles précisent la conduite à tenir par l'équipe d'animation en cas de symptômes pouvant mettre la santé de l'enfant en danger. Cette demande doit être engagée par la famille auprès du médecin. Le PAI doit être renouvelé chaque année. Les parents d'enfants ayant un PAI devront contacter la directrice de l'accueil de loisirs afin de définir ensemble les modalités d'accueil de l'enfant.
- L'accueil de l'enfant porteur de handicap : Il est demandé aux familles de signaler dès l'inscription et sur la fiche sanitaire tout handicap ou difficulté rencontrés par l'enfant. Cela permettra à l'équipe d'animation de mettre en place (selon les cas), un accueil individualisé adapté.
- Pour faciliter la surveillance médicale des enfants durant leur séjour, il est recommandé aux parents de remplir très soigneusement la fiche sanitaire de liaison (traitement en cours, allergies, vaccinations à jour...). Pour toute administration de médicaments, un double de l'ordonnance médicale et une autorisation écrite et nominative doivent être fournis par les parents.

9- LA RESTAURATION

Les repas, collations, goûters et pique-niques sont préparés par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence.

Aucun repas, goûter ou pique-nique venant de l'extérieur ne sera accepté (sauf PAI allergie alimentaire signé du médecin et remis à la CCRLP ainsi qu'à la directrice de l'Accueil de loisirs avant le début des activités).

Les menus sont affichés à l'entrée de l'Accueil de loisirs et sont disponibles sur le site de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence [Le service Restau-Co - Communauté de Communes Rhône Lez Provence \(ccrp.fr\)](http://www.ccrp.fr).

10- LES PROJETS ET ACTIVITES

Le projet éducatif (PEDT) et le projet pédagogique sont consultables par les familles auprès de la direction.

Les plannings d'activités sont élaborés par l'équipe d'animation en fonction du projet éducatif et pédagogique.

Ils sont affichés à l'entrée de l'accueil de loisirs et sont également disponibles sur le site de la commune <https://mondragon.fr/centreloisir>.

En fonction des conditions météorologiques des activités peuvent être annulées et/ou remplacées.

Des tranches d'âges sont définies pour respecter le rythme et les besoins de l'enfant en fonction du choix de l'équipe pédagogique.

11- LE DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de ses activités, l'accueil de loisirs est amené à prendre des photos ou des films des enfants.

Les familles qui n'y sont pas favorables doivent impérativement le préciser sur le dossier d'inscription de l'enfant dans la partie réservée au droit à l'image.

12- LA VIE EN COLLECTIVITE

Responsabilité des enfants et comportement :

- Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées avec l'équipe d'animation
- Les enfants doivent avoir un comportement compatible à la vie en collectivité
- Les enfants doivent s'interdire tout geste ou propos qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement
- Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations
- Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront informés par l'équipe d'animation et/ou la direction
- Si les difficultés de comportement persistent, les parents en seront avertis par courrier et des sanctions seront appliquées selon la gravité des faits et dans un souci de protection des enfants.

13- L'EQUIPEMENT DE L'ENFANT

Il est préconisé une tenue adaptée aux activités proposées (vêtements et chaussures). Selon les activités, du matériel peut être demandé (vélo, casque, matériel de récupération...). Les familles seront prévenues en amont.

14- RESPONSABILITES ET ASSURANCES

La commune de Mondragon est assurée en responsabilité civile. Cette assurance couvre également l'ensemble de la structure, ses bâtiments et surfaces extérieures ainsi que le personnel d'encadrement.

La famille devra joindre au dossier d'inscription, une copie du contrat d'assurance extrascolaire comprenant la responsabilité civile en cours de validité.

La responsabilité de la Commune de Mondragon ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vols des affaires personnelles ou objets de valeurs de l'enfant.

15- LE REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est téléchargeable sur le site de la commune :
<https://mondragon.fr/centreloisir>.

L'inscription d'un enfant à l'Accueil de loisirs implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur par la famille ou le représentant légal de l'enfant.

Le présent règlement intérieur sera affiché à la porte de l'établissement.

Fait à Mondragon,

Le Maire,
Christian PEYRON



✂

Document à retourner à la direction de l'Accueil de Loisirs

Je soussigné(e),certifie avoir pris connaissance du
Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs Municipal et accepte l'ensemble des dispositions.

Fait à _____ le _____

Signature du ou des parents :

Signature de ou des enfants :